



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité des produits

Question écrite n° 24198

### Texte de la question

La laine de verre, dont on sait désormais quelle est radioactive dans des proportions très faibles, est-elle une menace pour la santé publique ? Cette interrogation, sujette à caution, a semé la panique sur le marché boursier. Elle a mis également au jour un dissensus au sein de la communauté scientifique. De plus, l'étiquetage étant totalement muet, les consommateurs ne sont pas informés de la composition de la laine de verre et de risques éventuels encourus. En outre, d'autres matériaux d'usage courant comme les briques, le plâtre, la céramique sont aussi radioactifs sans que pour autant aucune information ne circule à ce sujet. C'est pourquoi M. Georges Sarre demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie de bien vouloir faire en sorte qu'une enquête soit lancée afin que les risques pour la santé publique soient établis avec un peu plus de certitude. Il souhaite également que l'information à destination des consommateurs soit plus transparente et non plus soumise à un silence technique qui n'est plus de rigueur après les errements des dossiers de la vache folle ou de l'amiante.

### Texte de la réponse

L'origine de la radioactivité de la laine de verre est naturelle ; elle provient des divers composants qui la constituent : matières premières extraites du sol (sable, calcaire, etc.), matières provenant de l'industrie chimique (carbonate de chaux, etc.), matières recyclées (verre, silicate de sodium). Le silicate de sodium, dans le cas cité, est un résidu de la fabrication des produits réfractaires et sa radioactivité provient des minerais (sable de zircon). Cette radioactivité est faible, comme l'est celle d'autres matériaux d'usage courant, fabriqués eux aussi à partir des diverses matières extraites de la couche terrestre, qui contiennent de ce fait un peu de radioactivité. Les résultats des mesures faits par l'OPRI (Office de protection contre les rayonnements ionisants) sur la laine de verre incriminée montrent des valeurs de doses émises très faibles et bien inférieures à la limite de la directive européenne du 13 mai 1996 sur les nouvelles normes de base en radioprotection ainsi que de la radioactivité naturelle existante en France.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24198

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 1999, page 400

**Réponse publiée le :** 26 avril 1999, page 2528